

## LIBRARY

### Les règles européennes souvent lettre morte

La Belgique n'applique pas, ou avec retard, le droit européen dans des centaines de cas.

Au hit-parade des pays qui sont le plus souvent en infraction, la Belgique se trouve à la troisième place, comme Monsieur Tindemans, Ministre des Affaires Etrangères, l'a déclaré au Conseil des Ministres le vendredi 9 mai.

C'est un vieux problème. Ainsi, dans ce numéro, vous pourrez lire que la Belgique est en infraction en ce qui concerne l'application de 19 des 27 directives européennes concernant l'environnement, dont certaines datent de 1978. De plus, dans EURinfo n° 107, nous décrivions comment l'approbation de la Fondation Européenne reste en suspens entre les exécutifs régionaux et nationaux.

En page 2 de ce numéro, le Professeur de droit constitutionnel, Robert Senelle, de l'Université de Gand, va plus loin dans l'analyse du problème.

Entretemps, le Conseil des Ministres du 9 mai a décidé que chaque département ministériel ou instance régionale concernée devra faire un effort en vue de l'application correcte du droit européen.

En effet, cette situation nuit aux intérêts de la Belgique. Comme le dit le communiqué de presse : „Non seulement la Belgique perd-elle sa crédibilité du point de vue de l'intégration européenne, mais de plus cette situation représentera un handicap pour la présidence belge de la Communauté européenne". La Belgique assurera en effet cette prési-



dence durant le premier semestre de 1987.

C'est la raison pour laquelle le Conseil des Ministres a décidé que le Comité ministériel de politique étrangère devra accélérer

la mise en application des règles européennes dans les deux mois qui viennent. En ce qui concerne les régions, le Comité de concertation fera tous les deux mois le point de la question.

### L'Europe hisse son drapeau

Le 10 mai dernier à Arlon, une certaine émotion envahit le public. On hissait le drapeau européen : douze étoiles jaunes sur fond bleu azur. Un orchestre interpréta l'hymne de la Communauté, le prélude de l'Ode à la joie de Ludwig von Beethoven. Le drapeau est neuf, l'hymne avait déjà été utilisé... En effet, le 20 mars 1986, les modalités d'emploi du drapeau, de l'hymne et de l'emblème européens ont été arrêtées. Cela s'est passé lors d'une réunion à laquelle participèrent le Secrétaire-général du Parlement européen, le représentant du secrétariat-général du Conseil et le Secrétaire-général de la Commission.

Le greffier de la Cour de Justice, empêché, était absent, mais avait fait parvenir son point de vue par message. Les institutions doivent encore approuver à leur tour cet accord.

Si c'est le cas, le drapeau européen flottera, à côté des drapeaux natio-



naux, tant à l'intérieur qu'au dehors des frontières de la Communauté. Lors d'événements communautaires, il apparaîtra seul ou à côté des drapeaux nationaux.

L'emblème européen a un dessin identique à celui du drapeau. Cet emblème pourra cohabiter avec ceux des institutions communautaires qui en possèdent déjà un.

### Voyages

En page 9 vous trouverez une vue d'ensemble de ce que vous devez savoir si vous partez en vacances, carte verte, limitation de vitesse, franchises, e.a.

### Dans ce numéro

- 2 Le Professeur Senelle à propos de la Belgique et de la CE
- 3 Environnement
- 5 La désertification en Afrique
- 7 Les Organisations non-gouvernementales
- 9 Tourisme
- 11 Les prix pétroliers
- 13 Euroforum
- 20 Spinelli

# La fondation européenne et le régime constitutionnel belge

Le Parlement belge a ratifié le Traité portant constitution de la Fondation Européenne. Les Exécutifs communautaires ne les ont toutefois pas encore soumis à la ratification des Conseils des Communautés. La Belgique n'a donc pas encore pu déposer ses instruments de ratification.

L'objectif essentiel de la Fondation Européenne est de rapprocher l'Europe du citoyen. La dimension culturelle sera certainement appelée à jouer un rôle important mais elle ne sera pas la seule et peut-être même pas la principale. Il existe d'ailleurs une Fondation Européenne de la Culture, basée à Amsterdam. Elle ne devrait pas faire double emploi avec la Fondation Européenne.

En Belgique, les Exécutifs des Communautés ont estimé que la dimension culturelle dominerait les activités de la future Fondation Européenne. Par conséquent, il revendiquent le pouvoir de désigner les futurs membres belges du Conseil d'Administration.

Une brève parenthèse s'impose ici à propos de la composition du Conseil (\*). Celui-ci comportera quarante membres. La moitié sera désignée par les Etats-Membres, à raison de deux par Etat. La Commission en désignera dix, dont certains sur la base d'une liste que lui remettra le Parlement Européen. Enfin, les dix derniers membres du Conseil seront cooptés par leurs trente collègues.

La Belgique est donc assurée de pouvoir disposer de deux sièges et peut espérer en obtenir un troisième et même un quatrième mais ceci est plus aléatoire et dépendra de la qualité des candidats présentés pour ces deux sièges.

Les Communautés souhaitent pouvoir désigner

(\*) Il s'agit encore de la Communauté à Dix, les textes n'ayant pas été adaptés pour l'Espagne et le Portugal.



Le professeur Robert Senelle

les deux membres à nommer par la Belgique. Ceci pose quelques problèmes.

Tout d'abord, le Traité ne connaît que les Etats. C'est donc la Belgique qui doit présenter les deux candidats, et pas les Communautés.

Ensuite, d'autres autorités belges que les Communautés sont intéressées aux activités futures de la Fondation Européenne puisque celle-ci ne s'occupera que partiellement de culture.

Enfin, il existe en Belgique trois Communautés culturelles et non deux.

Fort heureusement, il existe des solutions à cette situation.

Le Ministre des Relations extérieures qui est compétent en la matière sollicitera des avis, comme il le fait dans d'autres cas semblables. Il est souhaitable que les candidatures à proposer par la Belgique aient fait l'objet d'un accord interne préalable, avec les Communautés certainement, mais aussi avec les autres Ministres compétents. C'est donc dans le dialogue que devraient se résoudre sans difficulté ces questions.

Une fois nommés, les membres belges du Conseil d'Administration agissent en toute indépendance. Ils ne reçoivent pas d'instructions. Au cas où toutefois ils souhaiteraient soit s'informer sur certains problèmes internes, soit sensibiliser certaines auto-

rités belges, ils pourront toujours recourir à cet excellent instrument qu'est la Coordination Europe du Ministère des Affaires étrangères. Celle-ci associe régulièrement l'ensemble des autorités belges, nationales, communautaires et régionales à l'examen des problèmes européens et à la définition de la politique européenne de la Belgique. Elle tient à cet effet des réunions hebdomadaires générales ainsi que des réunions relatives à un objet plus spécifique. Elle pourrait donc donner un soutien aux membres belges de la Fondation Européenne qui en exprimeraient le désir.

Selon l'article 65 de notre Constitution, la politique étrangère relève de la compétence du Roi. Cette politique englobe tous les rapports avec les états étrangers et avec les Communautés européennes, qui sont assimilées à un Etat. La politique extérieure est donc une affaire qui relève de la couronne, c'est-à-dire du Roi et des ministres.

L'article 16 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 prévoit cependant que soit par le Conseil flamand, soit par le Conseil de la Communauté française, soit par ces deux Conseils s'ils sont l'un et l'autre concernés, l'assentiment soit donné à tout traité ou accord relatif à la coopération dans les matières rele-

vant de la compétence du Conseil flamand et du Conseil de la Communauté française, à savoir les matières culturelles, de l'enseignement et personnalisées.

Conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, l'article 16 de la loi spéciale mentionné ci-dessus est applicable à la Communauté germanophone.

En ce qui concerne les régions, l'article 107 quater de la Constitution ne prévoit aucune disposition en matière de coopération internationale. Ce sont l'Exécutif flamand et l'Exécutif de la Communauté française qui, chacun de leur côté, soumettent à leurs Conseils respectifs les conventions ayant trait aux compétences de leurs conseils respectifs. Ceci ne signifie cependant pas que nos Exécutifs puissent se substituer au gouvernement national pour la conclusion de conventions avec d'autres Etats.

En conséquence, les dispositions de l'article 81 de la loi du 8 août 1980 précitée prévoient que „dans les matières qui relèvent de la compétence d'un des Conseils visés par la loi son exécutif est „associé” aux négociations des accords internationaux.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 68 de la Constitution, le Roi reste le seul interlocuteur sur le plan international”. Il va de soi que le gouvernement national doit consulter chaque Exécutif et l'informer de tous les pourparlers qui le concernent. Etant donné que les négociations sont menées entre Etats, la disposition prévoyant que les Exécutifs sont „associés” à ces négociations ne concerne que la préparation des instructions (avis du Conseil d'Etat, doc. Parl. Sénat, 1979/80 no 434/1, annexe p. 14).

La Communauté européenne est indifférente à la façon dont la Belgique est structurée. En principe, les Etats membres des Communautés européennes



sont souverains quant à la détermination de leur propre structure étatique. Quelle que soit la forme d'Etat choisie, seuls les Etats membres sont parties contractantes aux accords communautaires. Quelle que puisse être l'étendue ou la limitation de l'autonomie des parties de territoires de ces parties contractantes, elles n'ont aucun statut particulier du point de vue du droit communautaire européen.

Pour l'établissement de la responsabilité dans l'exécution et l'application

du droit communautaire européen, la Commission des Communautés européennes ne connaît que les Etats membres. Cela implique qu'en ce qui concerne la Belgique, la Commission demandera des comptes au ministre belge des relations extérieures, au nom de la Belgique, lorsque les instances régionales seront, en tout ou en partie, responsables de la non-exécution d'engagements pris, dans le cadre de traités, conformément au droit belge. La Commission ou des Etats membres peuvent citer ex-

clusivement d'autres Etats membres devant la Cour de Justice européenne, où que se situe, dans ces Etats membres, la responsabilité de l'exécution des engagements communautaires. Les régions ne peuvent être citées directement devant la Cour de Justice, même si elles sont responsables de la violation du droit communautaire dans l'exercice — ou le non-exercice — de leurs compétences. Pour être complet, il faut toutefois souligner que mêmes les parties de territoires sont liées par les engagements,

qui découlent du Traité CEE ou des actes communautaires.

Contrairement à ce qui se passe en Allemagne de l'Ouest, il n'existe pas en Belgique de disposition spécifique permettant aux autorités nationales de se substituer, dans le cadre d'engagements internationaux contraignants aux régions lorsque ces dernières refusent d'appliquer une directive européenne.

Prof. Robert Senelle  
Rijksuniversiteit - Gent

## La Belgique et les directives sur l'environnement

La Belgique est-elle à la traîne dans l'exécution des 27 directives communautaires sur l'environnement? Un relevé de la situation (Cfr tableau) laisse

apparaître d'incontestables lacunes. Le gouvernement national proteste cependant de sa bonne volonté. En toute hypothèse, la Commission se trouve

confrontée au système complexe des institutions belges.

Sur 27 directives, 19 ne sont à ce jour pas encore reprises dans la législation

belge. Certaines d'entre elles relèvent pourtant de décisions communautaires vieilles de dix ans. Or le délai imparti aux autorités nationales pour donner ef-



fet aux actes européens est en général de deux ans, parfois moins. La Belgique s'est malheureusement forgé une réputation de retardataire.

#### Record peu enviable

Le 12 novembre 1980, elle passe en jugement devant la Cour de Justice Européenne en raison du non-respect des échéances fixées pour six directives. Le 2 février 1982, la Belgique est condamnée pour défaut d'application de six autres directives relatives à la gestion des déchets, à la qualité des eaux de surface, à l'élimination des PCB et des huiles usagées, au dioxyde de titane. Le 16 avril 1984, la Commission relance une procédure „en manquement d'Etat" pour 4 directives.

Tout récemment, c'est au sujet du cadmium que le scénario s'est reproduit. Aux questions posées par des parlementaires européens, la Commission doit parfois admettre qu'elle ne dispose pas d'éléments de réponse. Le flux des données semble rencontrer quelques obstacles entre Bruxelles et ... Bruxelles. Certaines directives, comme celle sur les huiles usagées, sont restées lettre morte. D'autres font l'objet d'une application incomplète : la loi sur les déchets toxiques et dangereux de 1974 n'anticipait qu'en partie la directive européenne en 1978. En 81, la Région flamande a bien voté un décret mais la Commission n'en fut pas satisfaite.

Lorsque le texte de loi existe, son avenir dépend des arrêtés d'application. Sans eux, par exemple, la loi du 9 juillet 84 sur l'importation, l'exportation et le transport des déchets n'a qu'une valeur fictive. L'importante directive „Seveso" (1982) sur les risques de grands accidents industriels attend toujours son application en Belgique, prévue dans un projet de loi introduit par M. Aerts en 1985. Les retards accumulés par la Belgique (au

1er mai 86) lui valent le désagréable privilège d'être l'objet de 39 procédures en manquement d'Etat. Par comparaison, le Luxembourg et les Pays-Bas détiennent un „score" respectif de 25 et 28 poursuites.

#### L'imbroglie

Durant la précédente décennie, la Belgique invo-



Le Secrétaire d'Etat à l'environnement, Mme Miet Smet

#### Application des directives sur l'environnement en Belgique

		exécution nationale assurée	exécution nationale délai rapproché	exécution nationale délai plus long
<b>Compétence nationale exclusive</b>				
77/312/CEE	contrôle biologique population risque saturnin	★		
79/869/CEE	échantillonnage eaux de surface pour consommation humaine	★		
80/778/CEE	qualité eau consommation humaine	★		
80/779/CEE	qualité de l'air dioxyde de soufre et poussières	★		
82/501/CEE	risque de graves accidents industriels		★	
82/884/CEE	qualité de l'air plomb	★		
84/631/CEE	transports internationaux de déchets		★	
85/203/CEE	qualité de l'air oxydes d'azote		★	
85/339/CEE	emballages liquides alimentaires			★
<b>Compétence nationale et régionale partagée</b>				
75/440/CEE	qualité eaux potables	★		
76/160/CEE	qualité eaux baignades		★	
78/176/CEE	déchets industrie dioxyde de titane		★	
78/659/CEE	qualité eaux piscicoles	★		
79/923/CEE	qualité eaux conchylicoles		★	
80/68/CEE	eaux souterraines			★
82/176/CEE	déversements mercure secteur chlorures alcalins		★	
82/883/CEE	contrôle déchets industrie dioxyde de titane		★	
83/513/CEE	déversements cadmium		★	
84/156/CEE	déversements mercure autres secteurs		★	
84/360/CEE	pollution atmosphérique installations industrielles	★		
84/491/CEE	déversements hexachlorocyclohexane		★	
85/337/CEE	évaluation de l'impact pour l'environnement			★
<b>Compétence régionale exclusive</b>				
75/439/CEE	élimination huiles usagées			
75/442/CEE	élimination déchets			
76/403/CEE	élimination PCB et PCT			
78/319/CEE	déchet toxiques et dangereux			
79/409/CEE	protection des oiseaux			

Aucune directive exécutée par les trois régions pris ensemble.

Source : secrétariat d'Etat Belge pour l'environnement.



quait la révision de sa constitution. Les lois d'août 80 n'ont hélas pas eu l'effet simplificateur escompté. L'Etat et les Régions se partagent — et se disputent parfois — des compétences dans des domaines difficilement divisibles. Les eaux de surface par exemple sont gérées par les régions alors que les eaux côtières sont du ressort national. Que faire lorsque une directive concerne la qualité des eaux de baignade ? Ecueil supplémentaire : les régions possèdent à certains égards des compétences exclusives mais l'Etat reste le seul interlocuteur officiel de la Communauté ! C'est à lui que s'adressent en effet les réprimandes communautaires, tandis que la responsabilité de légiférer ne lui échoit plus. Cinq directives sont ainsi dépendantes du fonctionnement des régions.

#### Evolution

Cette anomalie va-t-elle durer longtemps ? Trois indices permettent de l'espérer. D'abord, le Secrétaire

d'Etat à l'environnement Mme Miet Smet prend manifestement le problème au sérieux. Elle annonce que l'Etat belge régularisera au plus vite plusieurs affaires en suspens. Son volontarisme pourrait avantageusement déteindre sur les autres échelons du pouvoir. D'autre part, le service de la Commission chargé de faire appliquer les directives a changé d'orientation. Jusqu'en 84, un fonctionnaire seulement devait „surveiller” toutes les directives environnement dans tous les pays de la Communauté. Cet effectif pour le moins sommaire explique que les contacts avec les Etat-Membres de la Commission étaient parfois rigides et formels. Sans nouvelles de leur part, la procédure juridique s'enclenchait automatiquement. Désormais, le service en question disposera d'un staff plus étoffé qui lui permettra de dialoguer avec les instances nationales (et, probablement régionales). On peut raisonnablement espérer que cet échange direct soit plus persuasif et plus rentable

que les arrêtés de la Cour. Sinon, une idée resurgira spontanément : celle de créer un corps d'inspecteurs communautaires, comme il en existe dans les matières agricoles et de concurrence. Une telle évolution ne serait pas à porter au crédit de l'Europe. Enfin, reste un troisième facteur qui autorise l'optimisme : l'année 87 sera proclamée celle de l'environnement. Et — heureuse coïncidence — la Belgique occupera la présidence du Conseil du 1er janvier au 30 juin.

Yves Rasir

#### Programmes

La politique de la CE en matière d'environnement se base sur des programmes quadriannuels. Ce sont des documents imposants mais seulement indicatifs. La politique européenne se concrétise par des actes, adoptés par le Conseil des Ministres de l'Environnement, dans la plupart des cas, des directives. Celles-ci obligent les Etats Membres à atteindre un but fixé, dans un délai déterminé, par l'application de la directive dans leur propre législation.

#### La procédure „en manquement d'Etat”

En vertu de l'article 169 du traité CEE, la Commission Européenne peut engager une procédure contre un pays qui ne lui communique pas les mesures qu'il adopte en application des directives. Les Etats Membres sont théoriquement tenus d'en informer la Commission. La procédure comprend la mise en demeure, l'avis motivé et, en dernier re-

cours, l'invitation à comparaître devant la Cour de Justice. La Cour étant une magistrature sans police, ses arrêts n'ont évidemment qu'une portée morale. Assez forte néanmoins pour inciter les Etats à se mettre en règle. Si tel n'est pas le cas, la Commission entame une nouvelle et identique procédure.

## Encourager la production locale en Afrique

„A quelque chose, malheur est bon” : la famine qui a fait des milliers de victimes, à la fin de 1984 et en 1985, dans plusieurs pays africains dont l'Ethiopie, a eu au moins le mérite de précipiter une réorientation des politiques de développement.

Désormais, les pays donateurs comme les gouvernements africains reconnaissent que la priorité, pour le seul continent où la production agricole a globalement décliné depuis 30 ans, ne se situe plus dans les grands projets industriels ou les investissements d'infrastructure, mais bien dans la recherche de l'autosuffisance alimentaire. La politique de développement menée par la Communauté européenne s'est ainsi fortement infléchie.

C'est en effet dans le contexte des images bouleversantes venues d'Ethiopie que se sont conclues, en décembre 1984, les négociations entre la CE et les 66 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), sur la troisième Convention de Lomé. Cette Convention, qui régit l'aide que la CE apportera à ces pays jusqu'en 1990 (plus de 350 milliards de F.B.), met fortement l'accent sur la sécurité alimentaire. A l'heure actuelle, la programmation de l'aide est terminée pour une cinquantaine de pays. Dans la majorité de ceux-ci, les fonds sont consacrés au soutien de la production vivrière, en prenant, plus qu'avant, appui sur les populations locales. De leur côté, les Etats ACP se sont engagés à mettre

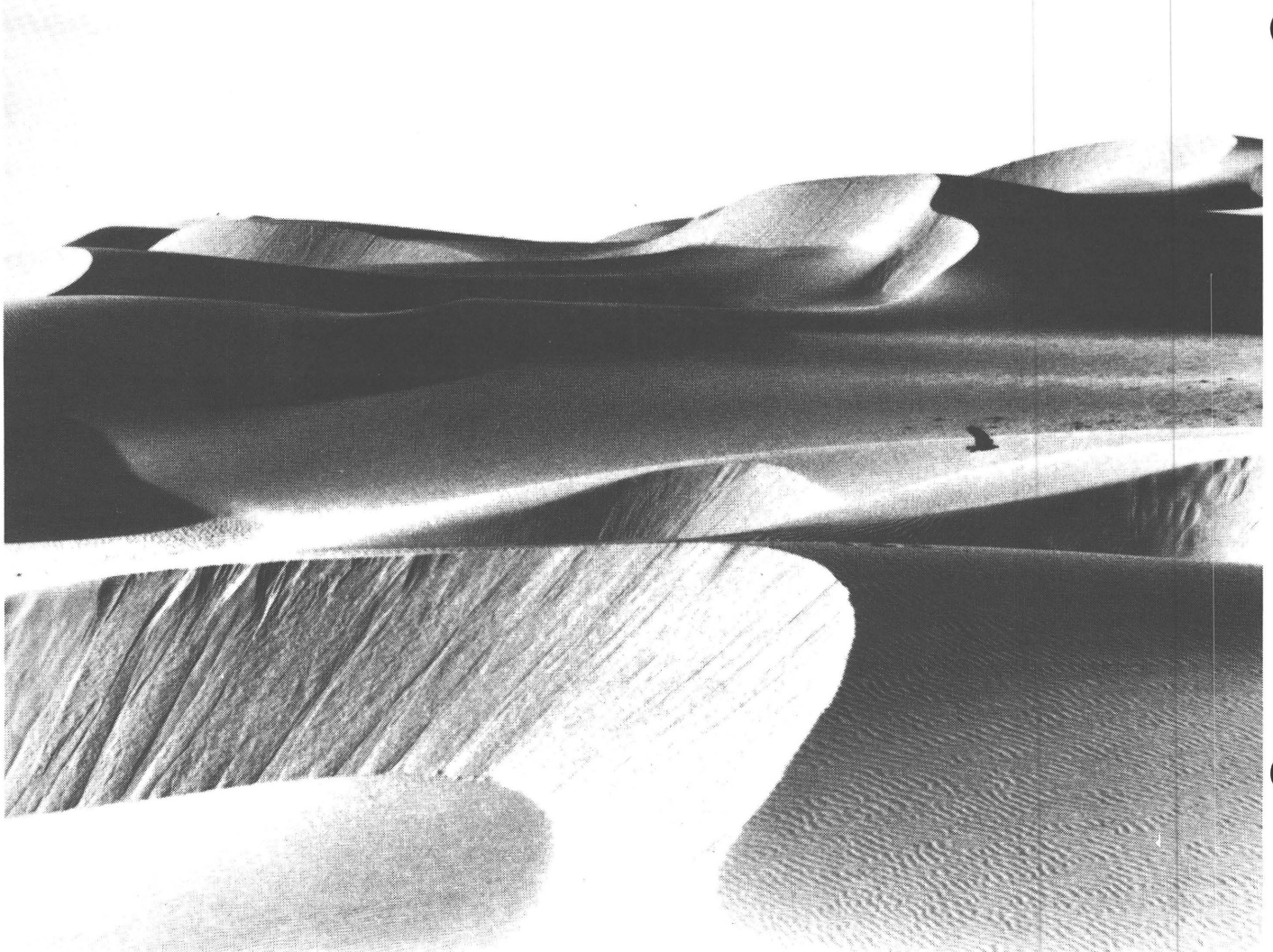
en œuvre les réformes indispensables (prix incitatif à la production, crédit rural, meilleure efficacité des circuits de commercialisation, au besoin en démantelant les sociétés publiques trop corrompues, etc) à la réussite de cette nouvelle politique.

Mais la famine de 1985 a apporté d'autres enseignements importants, en particulier sur les risques d'une trop grande dépendance de l'Afrique vis-à-vis de l'aide alimentaire et l'ampleur de la désertification qui gagne l'ensemble du continent.

#### Le plan Natali

L'aide alimentaire est certes indispensable pour sauver des millions de vies humaines. La Commu-

nauté européenne a d'ailleurs fait un effort important, en 1985, avec le plan „de Dublin” : quelques 1,2 million de tonnes de céréales ont été envoyées d'urgence, principalement aux huit pays les plus affectés par la sécheresse : l'Ethiopie, le Soudan, le Mozambique, l'Angola, la Mauritanie, le Mali, le Niger et le Tchad. La moitié du coût de cette opération (18 milliards de FB) a été prise en charge par les Etats membres de la CE : la Belgique y a ainsi contribué pour un montant d'environ 150 millions de francs. Cette année, grâce au retour des pluies, la situation n'est plus aussi dramatique, même si plusieurs pays (les quatre premiers cités, plus le Botswana et le Cap Vert) ne pourront se passer d'aide d'urgence.



Bruxelles continuera bien sûr à y pourvoir, mais en portant une attention accrue aux effets pervers qu'entraînent des livraisons massives sur la production locale. En effet, l'aide décourage celle-ci en faisant chuter les prix et en habituant les populations à des produits qui ne peuvent être cultivés sur place, comme le blé. C'est pourquoi la Commission européenne multiplie maintenant les opérations „triangulaires” : l'aide ne vient plus des stocks européens mais est achetée en Afrique même, dans les régions excédentaires dont la production est ainsi soutenue. Dans le même esprit, le commissaire chargé du Développement, Lorenzo Natali, a lancé un nouveau plan d'urgence, cette année, pour aider les popula-

tions des 8 pays cités plus haut, à reprendre leurs activités agricoles. Il faut en effet éviter que ceux qui ont été chassés de leurs terres par la famine, qui ont dû vendre tous leurs biens pour survivre, deviennent des assistés permanents ! Déjà, 80 % des fonds affectés à ce plan (5,3 milliards de FB) ont été engagés, dont une partie servira aussi à améliorer les moyens pour faire face à une telle catastrophe (création de stocks de vivres et de semences, par exemple). Comme pour le plan de Dublin, les Etats membres ont été appelés à apporter leur soutien. Certains, en particulier l'Italie, ont mobilisé de nouvelles ressources, d'autres ont simplement coordonné leurs programmes existants avec le plan Natali.

C'est le cas de la Belgique, dont les projets atteignent quelques 500 millions de FB, dont 67 % pour l'Ethiopie où elle mène un important projet, en collaboration avec une agence des Nations-Unies, le FIDA. Enfin, les organisations non gouvernementales (ONG), telles que Oxfam en Angola ou Médecins-Sans-Frontières au Tchad, jouent un rôle assez important dans la mise en œuvre du plan.

#### Désertification

Cette action sera relayée par le programme normal d'aide dans le cadre de la Convention de Lomé III, dont les projets commenceront à être exécutés en 1987. Mais il fallait aussi s'attaquer à un autre fléau, en partie responsable de la famine en Afrique : la désertification. Chaque an-

née, quelques 6 millions d'hectares, près de deux fois la superficie de la Belgique, sont gagnés par le désert ou, dans certaines régions comme au Rwanda, deviennent incultes en raison de leur surexploitation. La Commission européenne a, vu l'ampleur du problème, lancé un vaste plan d'action, qui sera en partie en œuvre avec Lomé III (reboisement de chaînes montagneuses au Sahel, par exemple). Cependant, aucune ressource nouvelle n'est prévue, l'état des finances communautaires ne le permettant pas. Mais la CE n'en souhaite pas moins mobiliser et coordonner les interventions des Etats membres et, plus largement, de la communauté internationale.

Valérie Hirsch



# Un souci d'efficacité

## La coopération CE - ONG

En Inde, dans l'Andhra Pradesh plus exactement, subsiste une forme de servitude qui fonctionne de la manière suivante : des propriétaires terriens accordent des prêts à des familles en difficulté, à des taux usuraires tels que la dette ainsi contractée ne peut plus être remboursée. Seul moyen possible : l'emprunteur travaille gratuitement pour son généreux bienfaiteur, selon le bon vouloir de celui-ci, jusqu'à ce que le labeur effectué équivale au montant de la dette. Autrement dit : jamais. Une association non-gouvernementale indienne, AWARE, s'est fixée comme objectif de combattre cette forme d'esclavage. Elle fournit non seulement une assistance juridique aux victimes, mais cherche aussi à leur donner les moyens de repartir du bon pied : installation d'un atelier artisanal, achat d'un lopin de terre, acquisition d'un petit cheptel...

### Réhabilitation

Mais ce projet suppose de l'argent. AWARE a donc contacté le CNAD (Centre National d'Aide au Développement, la coordination des ONG - organisations non-gouvernementales - néerlandophones en Belgique) afin qu'il récolte une partie des fonds nécessaires à l'exécution de ce programme. Coût pour 1986 : 6 millions de FB. Les frais de réhabilitation représentent la plus grosse part : environ 15000 FB par famille pour l'achat d'outillages, de terres ou de bêtes. Objectif : libérer 400 personnes par an. Un million a été récolté par les 300 comités locaux du CNAD disséminés en Belgique flamande lors de la campagne 11.11.11, un million par l'ONG indienne et 4 millions par la CE.

L'originalité du projet réside dans le cofinancement communautaire et cet exemple n'est pas isolé : de la mise en place d'une boulangerie dans le canton de San-Felipe au Salvador (projet du Fonds pour la



Coopération au Développement, 41 % de subvention de la Communauté) à celle d'une exploitation maraîchère pour un groupement villageois féminin de Sandogo au Burkina Faso (projet d'OXFAM-Belgique, 50 % de subvention CE) la liste est longue de cette coopération entre les ONG et la Commission.

### Une tradition ancienne

Les 22-24 avril, l'assemblée générale des ONG, venues des douze pays membres de la CE, vient d'en fêter le dixième anniversaire. Et en 1985, 62 projets cofinancés par la CE ont été présentés par des organisations belges, pour un montant de 7,5 millions d'ECUs (Le total des sommes communautaires allouées aux projets ONG s'élève à 42 millions d'Ecus). Ce qui place la Belgique au deuxième rang en valeur derrière le Royaume-Uni. Comme l'explique Leo Govaerts, un des responsables du CNAD, le dynamisme des ONG en Belgique s'inscrit dans une tradition ancienne de travail dans le Tiers-Monde, qui a insufflé expé-

rience et capacité de mobilisation au réseau associatif aujourd'hui très développé.

De plus les relations avec la Commission sont au beau fixe, et Leo Govaerts insiste sur l'esprit d'ouverture et la souplesse qui la caractérise : pour le projet indien, un peu plus de trois mois à peine se sont écoulés entre la remise du dossier au service de cofinancement et la signature du contrat.

Il faut dire que cette fois la procédure a été exceptionnellement rapide, la moyenne se situant en général aux alentours de cinq mois.

### Les critères

Les relations entre la Communauté et les ONG sont régies par un texte sur „les conditions générales relatives aux cofinancements de projets dans les pays en voie de développement”. Les critères qu'il établit sont très souples et fondés sur les principes suivants : rapidité et efficacité, coût bas du projet, intégration au tissu social local, prise en compte des besoins des populations

les plus démunies et bien sûr la consultation préalable de celle-ci.

Dans la plupart des cas, les projets proviennent d'une demande locale, par le biais d'une coopérative agricole, d'une commune villageoise ou comme nous l'avons vu, d'une association non-gouvernementale en contact régulier avec l'ONG européenne. En Belgique, une organisation comme le CNAD fait alors parrainer en quelque sorte le projet en question par un de ses comités qui se charge de récolter une partie des fonds, puis constitue un dossier technique et l'adresse à la Commission. Celle-ci demande l'avis de son délégué sur place et après avoir consulté ses experts, décide d'allouer (ou non) les fonds restants à l'ONG, responsable dès lors de leur gestion. Après l'exécution du projet, un rapport d'activité est remis à la Communauté.

### Comité de liaison

Un contact permanent, direct, „opérationnel” est ainsi entretenu avec chaque organisation non-gouvernementale. Mais d'autre

part existe un Comité de liaison auprès de la Communauté européenne, composé de douze membres (un par pays de la Communauté) élus par l'Assemblée générale des ONG, et chargé de maintenir une relation plus „institutionnelle” avec la Commission. Le Comité est en quelque sorte le porte-parole de l'ensemble des ONG, et il a pour tâche de concrétiser les lignes directrices définies lors de l'Assemblée générale annuelle.

Il assure une coordination dans le travail de lobbying et de sensibilisation et peut servir de médiateur dans certains cas épineux. (Ex. le Vietnam pour lequel la Commission avait d'abord, pour raison politique, refusé un projet avant de l'accepter sur intervention du Comité). Mais c'est l'Assemblée générale qui dégage une réflexion d'ensemble sur l'année écoulée et l'année à venir.

Souvent, les critiques fusent : les ONG reprochent essentiellement à la Commission le flou de ses critères de financement pour l'aide d'urgence et mettent en cause le droit pour le délégué sur place de décider du canal par lequel l'aide transite. Autre reproche : la lourdeur relative du système budgétaire communautaire. On sait que le cofinancement, réservé exclusivement à la coopération avec les ONG, l'aide d'urgence, l'aide alimentaire et l'aide aux réfugiés relèvent chacun d'une ligne budgétaire différente. A cela s'ajoutent encore une ligne „Chili” ou une ligne „Afrique du Sud”.

#### La ligne politique

Même si la raison est politique et découle de la volonté de la Commission de marquer le coup vis-à-vis de ces deux pays, „ça ne facilite vraiment pas le travail des ONG qui ont du mal à identifier le chapitre du budget dans lequel s'insère leur projet” comme

le note Constant Bartholomeussen, secrétaire du Comité de liaison : „On aimerait y voir plus clair”. Mais comme le souligne Amedeo Brusasco, responsable du cofinancement à la Commission, „ces critiques sont nécessaires et constituent ce qu'on appelle ici la „tension constructive”. Elles maintiennent un esprit de franchise indispensable à un travail de coopération saine et efficace. Et M. Brusasco rappelle qu'un consensus se dégage souvent de cette „tension” : c'est ainsi qu'une des revendications principales des ONG, qui était d'allonger la durée des projets (actuellement ils sont limités à trois ans) va probablement être satisfaite.

Quant à l'avenir, les idées fourmillent : la Commission souhaiterait par exemple faire intervenir plus souvent les ONG dans le cadre de la Convention de Lomé.

Lors de la signature de Lomé III, une petite place leur a été faite pour ce qui concerne l'aide aux réfugiés : „des projets peuvent être mis en œuvre, avec l'accord de l'état ACP concerné, par l'intermédiaire et en coordination avec des organismes spécialisés” autrement dit avec les ONG dont la compétence en la matière est unanimement reconnue.

#### Aller plus loin

On voudrait de part et d'autre aller plus loin. Assurer une meilleure coordination des ONG entre elles par exemple, comme c'est déjà le cas dans certains pays africains, où des organisations non-gouvernementales incluent des représentants des gouvernements, de la Commission et d'autres bailleurs de fonds dans leurs projets. On aimerait bien également faire intervenir des ONG dans „l'exécution de certains projets du FED, ou impliquer les moyens du FED dans la mise en œu-

vre de certaines actions ONG : réhabilitation de l'environnement, réimplantation de réfugiés p.ex. par le financement de certains éléments lourds de l'opération, comme l'infrastructure des transports, les matériaux de construction, comme le préconise Dieter Frisch, Directeur général du développement à la Commission. „Les organisations européennes de volontaires pourraient jouer un rôle de premier plan, poursuit-il, en prenant en charge, avec des volontaires locaux, la motivation et l'organisation de la contribution des populations locales dans ces programmes de grande envergure, comme la lutte contre la désertification, le déboisement, l'érosion...”

#### L'indépendance

La coopération entre les ONG et les Communautés européennes est désormais toute entière tournée vers l'avenir. Les multiples scénarios envisagés en sont le fruit et marquent avec force la nécessité de poursuivre une telle collaboration. En attendant, au delà des aspects techniques de telle ou telle politique, tout le monde tient à exprimer sa satisfaction devant la tâche accomplie en commun : la Commission apprécie l'indépendance des ONG, la motivation qui les anime, leur méthode de gestion caractérisée par l'absence de pesanteur bureaucratique et surtout leur mobilité qui, au fil des années, a tissé un véritable réseau de micro-réalisations parfaitement intégrées aux réalités locales ou régionales avec un effet multiplicateur considérable.

La taille modeste et le champ d'application restreint de chaque projet ONG constituent souvent un atout plus qu'un handicap.

La Commission en a bien conscience, d'où ses efforts pour tenter de coordonner leurs actions. Quant aux organisations elles mêmes, surtout du

côté belge, elles tiennent à souligner l'absence d'arrière-pensée politique lors de la sélection des projets par les services de la Communauté (sauf peut-être pour certains cas comme le Vietnam) et le souci d'efficacité qui motive ces derniers.

#### Relations CE - ONG

C'est en 1976 qu'à l'initiative du Parlement européen la Commission décide, après quelques réticences, de cofinancer des projets avec des ONG.

D'un montant de 2,6 millions d'ECUs au départ, les crédits de cofinancement s'élèvent aujourd'hui à plus de 40 millions d'ECUs.

Au total 2.188 projets ont ainsi vu le jour (dont 45 % dans les pays ACP) relevant en priorité de l'agriculture (30,5 %) de la formation et de la santé (respectivement 25 et 17,5 %). 10 % de ces projets ont été consacrés à des actions de sensibilisation de l'opinion publique européenne aux problèmes du développement.

48 ONG belges ont pendant cette période vu 339 de leurs projets cofinancés par la CE, pour un montant de 31 mio d'ECUs (sur 174 millions au total, ce qui place la Belgique au premier rang en valeur des projets cofinancés en dix ans).

Les ONG se voient également allouer des crédits par la Commission pour des actions d'aide aux réfugiés (1,62 mio d'ECUs en 1985), d'aide d'urgence (46 mio) et d'aide alimentaire (58,6 mio).

La collaboration CE/ONG a pris un nouvel essor avec le plan de Dublin en 1984 pour l'aide aux pays africains victimes de la sécheresse : 19 % des crédits d'aide, soit 33 millions d'ECUs, ont été confiés à 23 ONG européennes en 84 et 85.

Aujourd'hui, ce sont quelque 280 ONG qui ont célébré le dixième anniversaire de leur coopération avec la Commission.



# Voyager en Europe

Il y a toujours des douaniers aux frontières entre les Etats membres de la CE. Pourquoi ? Les droits de douane ont bel et bien été abolis (il faudra attendre 1996 pour l'Espagne et le Portugal), mais la différence de fiscalité indirecte (taux de TVA, accises sur le tabac, les alcools, etc. ...) implique la perception de taxes propres à chaque pays. On espère les supprimer — donc les contrôles aussi — d'ici à 1992.

En attendant, la Communauté a pris un certain nombre de dispositions pour vous faciliter la vie. Ainsi vous pouvez importer en franchise — c'est-à-dire sans acquitter une taxe au passage à la frontière — dans votre pays d'origine des objets achetés dans un autre Etat de la Communauté pour la contre-valeur de 350 ECUS (voir tableau de conversion). Vous pouvez également ramener de vos voyages sans être taxés, une certaine quantité de cigarettes, de tabac, d'alcool et de parfum.

## Disque vert

Vous l'avez déjà sans doute constaté : les formalités de passage aux frontières pour les ressortissants des Etats membres se sont sensiblement assouplies ces dernières années. La France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont décidé d'accélérer le mouvement en permettant aux automobilistes de franchir plus rapidement les frontières : ce sera un simple contrôle visuel, en passant les postes-frontières à vitesse réduite. Si vous respectez les franchises (voir tableau), il suffit d'apposer sur le pare-brise de votre véhicule un disque vert délivré par les automobiles-clubs et les agences de voyage. Vous pouvez aussi le fabriquer vous-même. La seule exigence est qu'il soit d'un diamètre de 8 centimètres.

En outre, la plupart des aéroports européens réser-

## FRANCHISES EUROPEENNES AUX FRONTIERES

### Articles divers

Pays d'importation	Marchandises importées d'un Etat membre de la Communauté	Marchandises importées de pays tiers	Observations
EUR	350 Ecus 90 Ecus (a)	45 Ecus 23 Ecus (a)	a) franchises pour moins de 15 ans
B	15.800 FB 4.000 FB (a)	2.000 FB 1.000 FB (a)	a) franchises pour moins de 15 ans
D	780 DM	115 DM	
DK	2.800 DKR (b)	375 DKR	b) avec une valeur maximum de 280 par pièce
E	47.000 Pst	6.100 Pst	
F	2.400 FF 620 FF (a)	300 FF 150 FF (a)	a) franchise pour moins de 15 ans
GB	207 t	28 t	
GR	38.000 DRA (b) 9.800 DRA (a)	5.000 DRA 2.500 DRA (a)	a) franchises pour moins de 15 ans b) avec une valeur maximum de 30.5 DRA par pièce
I	523.481 Lire 134.609 Lire (a)	67.305 Lire 34.400 Lire	a) franchises pour moins de 15 ans
IRL	252 IRt (b) 64 IRt (a)	32 IRt 16 IRt (a)	a) franchises pour moins de 15 ans b) avec une valeur maximum de 77 Ecus par pièce (55 IRt)
L	15.800 Flux 4.000 Flux (a)	2.000 Flux 1.000 Flux (a)	a) franchise pour moins de 15 ans
NL	890 FI	125 FI	
P	48.000 Esc. (Estimation)	6.200 Esc.	

Pour les achats dépassant le montant des franchises, une détaxation peut en général être obtenue sur le lieu d'achat.

### Articles spécifiques

Ce tableau remplace celui publié dans EUR-info n° 106, dans lequel le petit mot „ou” avait été oublié, ce qui fait une différence importante.

Produit	Importé d'un Etat membre de la Communauté	Importé d'un pays tiers
Cigarettes (pièces) ou	300	200

vent aux citoyens de la Communauté des couloirs spéciaux qui facilitent également les contrôles de police et de douane.

### Passeport et permis de conduire

Pour voyager à l'intérieur de l'Europe communau-

taire, il suffit d'être en possession d'une carte d'identité valable ou d'un passeport national valable.

Depuis 1985, il existe un passeport européen qui est, d'ores et déjà, délivré par les autorités de Belgique, du Danemark, de France, d'Irlande, d'Italie et du Luxembourg. La Grèce commence à mettre en place la distribution. Les autres pays suivront.

En attendant la création — qui est prévue — d'un permis européen, n'oubliez pas de vous munir de votre permis national qui est valable dans tous les pays de la Communauté. Il est sage d'emporter votre carte verte d'assurances. Il n'est pas nécessaire de la présenter à la frontière, mais elle peut toujours être utile.

#### Assurance maladie

Assurance spéciale pour l'étranger ? Non, la sécurité sociale de votre pays suffit. Mais attention : vous devez vous procurer — avant votre départ en vacances — le formulaire E 111 auprès de votre organisme de mutuelle. Si vous tombez malade en vacances, en présentant votre formulaire E 111 vous avez droit, dans tous les Etats membres de la Communauté, aux prestations prévues par la législation du pays de séjour : soins médicaux et dentaires auprès des établissements agréés par l'assurance-maladie ainsi que le remboursement des médicaments.

#### Et votre chien, votre géranium ?

Si vous voulez emmener avec vous votre animal préféré, renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de transit et de destination sur les formalités à remplir. Pour les plantes, les exigences sanitaires peuvent varier d'un pays à l'autre. Aussi faut-il se procurer dans certains cas des certificats phytosanitaires délivrés par les autorités nationales.

Cigarillos (pièces) ou Cigares (pièces) ou Tabac à fumer (grammes)	150 75 400	100 50 250
Vins tranquilles (litres)	5 4 pour Danemark	2
Mousseux, liqueurs, apéritifs et alcools de max. 22° (litres) ou Boissons alcooliques de plus de 22° (litres)	3 1,5	2 1
Café (grammes) ou Extraits et essences de café (grammes)	1.000 400	500 200
Thé (grammes) ou Extraits et essences de thé (grammes)	200 80	100 40
Parfums (grammes)	75	50
Eaux de toilette (litres)	3/8	1/4

Les jeunes de moins de 17 ans ne bénéficient pas des franchises „tabacs” et „vins et alcools”. Les moins de 15 ans des franchises „café”. Limites plus strictes pour les Danois revenant d'un séjour de moins de 48 heures à l'étranger.

Les franchises ne peuvent être utilisées à des fins commerciales. Elles peuvent être réduites pour les frontaliers, les routiers et les membres des forces armées stationnées à l'étranger.

#### Limitations de vitesse, port de ceinture, heure

Pays	Autoroutes	Routes	Agglomérations	Ceinture	Heure (*)
B	120	90	60	oui	3 h
D	130 (1)	100	50	oui	3 h
DK	100	80	50	oui	3 h
E	120	90	60	oui (2)	3 h
F	130	90	60	oui	3 h
GB	112 (70 miles)	96 (60 miles)	48 (30 miles)	non	2 h
GR	100	80	50	oui	4 h
I	90 - 140 (3)	80 - 110 (3)	50	non	3 h
IRL	88 (55 miles)	88 (55 miles)	48 (30 miles)	oui	2 h
L	120	90	60	oui	3 h
NL	100	80	50	oui	3 h
P	120	90	60	oui	2 h

(1) conseillé

(2) en dehors des agglomérations

(3) jusqu'à 599 cm<sup>3</sup> : 90 - 80 - 50  
de 600 à 900 cm<sup>3</sup> : 110 - 90 - 50  
de 901 à 1300 cm<sup>3</sup> : 130 - 100 - 50  
plus de 1300 cm<sup>3</sup> : 140 - 110 - 50

(\*) Passage à l'heure d'été dans tous les pays membres de la Communauté : le 30 mars 1986 à 1 heure du matin, sauf le Portugal le 23 mars 1986 à 1 heure du matin. Passage à l'heure d'hiver le 28 septembre 1986 à 1 heure du matin, sauf pour l'Irlande et le Royaume-Uni le 26 octobre 1986 à 1 heure du matin.

(+ vignette sur l'année européenne de la sécurité).



# L'Europe et les prix pétroliers



Photo : Shell

La baisse du prix du pétrole risque de créer de faux espoirs en Europe. Un hebdomadaire ne va-t-il pas jusqu'à titrer : „Et si la crise était finie” ? Chez les responsables de la politique énergétique européenne, l'optimisme est nettement moindre. Les experts de la Commission évaluent avec lucidité les dangers et les conséquences négatives de la tendance actuelle. En dépit du contexte, ils insistent sur l'impérieuse nécessité de maintenir intégralement le programme énergétique communautaire axé sur une plus grande autonomie.

A court terme, les effets de la baisse simultanée du dollar et du pétrole sont certes favorables. L'essoufflement de l'inflation et la diminution des taux d'intérêts laissent présager une relance des investissements et de l'activité économique. En terme d'économie sur la facture pétrolière, la Commission a chiffré à 16 milliards de dollars, sur base d'un baril à 20 dollars tout au long de l'année, l'avantage qu'en retireraient les Douze. Pour la Belgique, cela représente une économie de 210 milliards de FB,

d'après le ministre belge des Finances, M. Eyskens.

## Lever une taxe ?

Par contre, un effet pervers intervient déjà sous la forme d'une perte de fiscalité. A mesure que descend le prix du produit taxé, les rentrées dans les caisses des Etats s'amenuisent. Préoccupée par cet impact budgétaire inopportun, l'Europe n'a pas réagi de façon homogène. Plusieurs pays comme l'Italie, le Danemark, l'Irlande et la Grèce ont pris des mesures pour pallier l'insuffisance de recettes en augmentant proportionnellement les royalties. Le Département belge des Affaires Economiques a plutôt parié sur le caractère positif global du libre jeu du marché. La relance de la consommation extra-énergétique devrait compenser le manque à gagner fiscal. Il est encore un peu tôt pour vérifier l'hypothèse, dont on sait par ailleurs qu'elle s'accompagne d'un double risque : le consommateur pourrait orienter ses achats vers des produits importés ou céder à la tentation de brûler davantage d'énergie bon marché.

L'Europe est donc partagée sur l'attitude à prendre. La Commission estime pour sa part que la Communauté tirerait déjà avantage d'une harmonisation des politiques fiscales. Un seul exemple suffit à montrer qu'on est loin du compte : pour une moyenne du cours du gazoil domestique équivalente à cent, il est de 70,5 en Grèce et de 120 en Irlande ! Le président de la Commission, Jacques Delors, s'est exprimé récemment en faveur de l'instauration d'une taxe communautaire sur les produits finis. Une deuxième solution serait de relever les taxes à l'importation de pétrole non-communautaire. Une façon de protéger l'autonomie des Douze et d'octroyer à la Communauté de nouveaux moyens financiers. On n'en est pas là et l'heure est plutôt au „wait and see”.

## Tendre vers l'autonomie

D'un certain point de vue, cette apparente passivité s'interprète comme une preuve de sagesse. Personne en effet n'est à même de prévoir à courte échéance le prix du baril. Il y a tant de facteurs qui en-

trent en ligne de compte, y comprises les tensions politiques, que l'exercice de la prédiction devient presque futile. Pourtant les avis convergent lorsqu'il s'agit d'établir des pronostics à long terme. „Il est évident, peut-on entendre dans divers milieux, que l'aventure actuelle du pétrole est transitoire”. Les prévisions vont généralement dans le sens d'une hausse continue et modérée d'ici la fin du siècle. C'est pourquoi la Commission, dans ses recommandations sur l'énergie à l'horizon 1995, réitère sa conviction que l'Europe doit maintenir imperturbablement le cap de sa politique. Celle qui consiste depuis treize ans à se rapprocher de l'autosuffisance par rapport aux fournitures extérieures. L'efficacité de cette politique se démontre par le pourcentage de dépendance qui est passé de 64 % en 1973 à moins de 50 % aujourd'hui. Ce résultat remarquable, les pays européens le doivent aux trois grands axes de leur politique :

— le développement des ressources énergétiques de la Communauté (pétrole de mer du Nord, gaz naturel, charbon, nucléaire).

— la diversification géographique des sources d'approvisionnement.  
— un programme vigoureux d'économie et d'utilisation rationnelle de l'énergie.

### Les dangers

Tous ces efforts sont menacés par une dépression persistante du cours des hydrocarbures. Le coût relatif de l'énergie intérieure augmente. L'exploitation et la prospection pétrolière deviennent de moins en moins rentables (après les Etats-Unis, c'est au tour de la Grande Bretagne de fermer des puits et d'annuler des „prospects”). Le charbon, déjà subventionné, est de moins en moins compétitif et le gaz européen subit la concurrence du gaz d'URSS et d'Algérie. L'alternative nucléaire et les énergies renouvelables voient leur intérêt comparatif diminué. Les recherches sur la liquéfaction du charbon ou sur la fusion nucléaire sont compromises. Sans compter les retombées indirectes de la baisse du brut et notamment le ralentissement — déjà perceptible — des commandes aux industries occidentales en provenance de l'Opep. Le danger est réel de se laisser séduire par la braderie en cours et ce faisant, de permettre à l'or noir de récupérer une part majoritaire dans la consommation. Autrement dit la revanche du pétrole. Ça, l'Europe veut absolument l'éviter. Dès lors, il est rassurant de constater que personne n'a encore remis en question les investissements et les objectifs convenus par la Communauté lorsque les conditions externes ne ressemblaient en rien à celles qui prévalent aujourd'hui. Au contraire, la Commission est persuadée de trouver un écho favorable auprès du Conseil des Ministres de l'Energie en suggérant de raffermir certaines ambitions. L'une, par exemple, consiste à améliorer le rendement de la

demande finale d'énergie, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et le Produit National, d'au moins 20 % d'ici 1995. Une autre vise à diminuer la part des hydrocarbures dans la production d'électricité de 15 à 10 %.

### Les vertus de la sobriété

L'Europe fait acte de foi dans la continuité. Car plus durable sera la dépression des prix pétroliers, plus élevée sera la probabilité de connaître un nouveau choc. Pour s'en prémunir, la Commission fait dans l'immédiat quelques propositions techniques, relatives notamment à la reconstitution des réserves que les entreprises ont eu tendance à réduire (vu le surcoût du stockage). Relatives également à la transparence du marché, continuellement brouillée par les transactions spéculatives opérées sur les marchés „spot”. Quant à l'opportunité d'une intervention concertée visant à stabiliser les cours, elle n'est pas à l'ordre du jour des rendez-vous communautaires. Tant que maintenant, la règle d'or est de laisser agir les forces du marché. C'est le leitmotiv des Britanniques qui enregistrent stoïquement la dévaluation de leurs revenus pétroliers (5 % de leur PNB), misant sur la compensation économique et fiscale de la reprise du secteur manufacturier. Reste à savoir jusqu'où les pays producteurs sont disposés à prolonger la partie de bras de fer et à quel moment la politique du Royaume Uni — pour les raisons que nous avons énumérées — commencera à indisposer ses partenaires européens.

Voilà deux inconnues d'un problème qui en comporte beaucoup d'autres. Dont celle, pour conclure, du comportement des consommateurs européens. Sont-ils conscients qu'en restant sobres, ils feront preuve de civisme communautaire ?

Yves Rasir.

## Le Fonds Social plus sélectif

Stabilité et, surtout, sélectivité accrue seront les mots-clés de l'exercice 1987-1989 du Fonds Social Européen que la Commission vient d'approuver.

En cause : l'élargissement, le poids du passé (2.832 millions d'ECUs au 1er janvier 1986) et l'austérité générale à laquelle est contrainte la Commission comme les gouvernements nationaux.

Stabilité, parce que les Etats membres bénéficiaires doivent pouvoir élaborer leurs budgets avec le maximum de sécurité possible.

Sélectivité, c'est-à-dire concentration géographique accrue (\*) et renforcement des critères de sélectivité tels que „l'obligation d'offrir des perspectives réelles d'emploi”, car il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de disperser les efforts. C'est ainsi

(\*) Les régions de priorité absolue sont la Grèce, le Portugal, les départements français d'outre-mer, l'Irlande, l'Irlande du Nord, le Mezzogiorno et, en Espagne, les régions de Castille-León, Castille-La-Manche, Extremadoure, Andalousie, Murcie, Canaries et les villes de Ceuta et Melilla.

que les moins de 25 ans sont ceux qui se verront octroyer la plus grande part des crédits : 75 %.

Néanmoins, le budget pour l'exercice 1987-1989 s'élève à 2.524 millions d'ECUs, soit approximativement 112.582 millions de FB.

La Belgique, qui ne figure en aucune manière dans les régions de „priorité absolue”, se verra allouer une somme de 29,302 millions d'ECUS, soit 1.299 millions de FB, ce qui représente 1,16 % du budget global du Fonds Social Européen.

## Traité de Rome

Le Comité consultatif des éditions Elsevier met actuellement la dernière main au prestigieux ouvrage qui paraîtra à l'occasion du trentième anniversaire de la signature du Traité de Rome.

Cet anniversaire sera célébré le 25 mars 1987. Une dernière réunion, réunira les auteurs de l'ouvrage et les membres du Comité présidé par le Recteur honoraire Hendrik Brugmans.

## L'acte unique européen

L'institut d'études européennes de l'Université Libre de Bruxelles publie un rapport de la journée d'étude qu'il a consacré, le 1er mars 1986, à l'acte uni-

que européen.

La brochure „L'acte unique européen” est disponible à la Librairie européenne pour la modique somme de 100 FB.

## Emplois wallons ou flamands

Les emplois directement créés ou maintenus en Belgique par les concours que le FEDER a octroyés aux investissements productifs, durant les dix années de 1974 à 1984, se répartissent comme suit : 2.184 emplois créés en Flandre, 4.368 en Wallonie ainsi que 102 emplois maintenus pour aucun à la Flandre.

C'est ce que répond la Commission à la question écrite du membre du Parlement européen, Madame Anne-Marie Lizin, sur la répartition des 6.650 emplois créés ou maintenus grâce au concours du FEDER en Belgique entre les régions wallonne et flamande du pays.



## Maintenons la pression

En dépit d'un certain retard sur les prévisions, les progrès réalisés jusqu'à présent en vue de la concrétisation du Livre blanc de la Commission sur l'achèvement du Marché intérieur d'ici à 1992 sont déjà importants. C'est ce qu'a conclu Lord Cockfield, membre de la Commission européenne, qui prenait la parole le 10 avril dernier dans le cadre de la conférence de l'Union des industries de la Communauté européenne (UNICE), à Bruxelles.

Depuis la publication du Livre blanc, le Conseil des ministres a adopté 26 directives sur les quelque 300 qui seront nécessaires pour tenir le pari de 1992. „Naguère, a déclaré Lord Cockfield, cela eût été considéré comme une excellente performance. Toutefois, nous sommes loin des 61 propositions que nous espérons voir adopter avant la fin de 1985". Les services de la Commission eux-mêmes sont en retard, en grande partie à cause d'un manque de personnel : l'an dernier ils n'ont mis au point que 18 propositions — au lieu des 48 prévues. Toutefois, à l'heure actuelle, une centaine de propositions se trouvent sur la table du Conseil. „Il est indispensable que nous rattrapions notre retard, a déclaré Lord Cockfield. La volonté politique de réaliser le marché intérieur a été amplement démontrée par les chefs d'Etat et de gouvernements lors des sommets de Milan et de Luxembourg. Mais cette volonté s'affaiblit au fur et à mesure que l'on descend l'échelle hiérarchique. C'est pourquoi, il nous faut maintenir la pression sur les gouvernements, les ministres, les hauts fonctionnaires. Ce que nous offrons aux gouvernements en termes de progrès économiques a une valeur inestimable. A eux de savoir le saisir ! Il suffit pour cela de posséder assez de lucidité pour le voir et d'assez de courage pour l'oser".

## Charbon trop cher

Seule la diversité des sources d'énergie sera capable d'assurer à l'Europe la sécurité d'approvisionnement. Il ne serait pas bon de se concentrer sur une seule source : il ne pourrait en résulter qu'une augmentation des coûts, qui serait préjudiciable à la capacité concurrentielle de nos industries.

Ces commentaires ont été faits en mars devant le Parlement européen par M. Nic Mosar, commissaire européen à l'énergie, à propos de la reconstruction de l'industrie charbonnière européenne. De 1976 à 1983, a-t-il souligné, les subventions accordées aux houillères sont passées de 133 FB la tonne à 775 FB, soit une augmentation de 500 % ! La Commission est certes désireuse de voir l'industrie charbonnière jouer un rôle croissant dans la politique énergétique de la Communauté, mais les aides devraient se concentrer sur deux objectifs : d'une part améliorer la compétitivité du charbon européen, d'autre part contribuer à la solution des problèmes sociaux et régionaux résultant de l'adaptation de la production aux besoins des marchés. En ce qui concerne le second point, il faut souligner que, de 1976 à 1984, la Communauté a dépensé 15,7 milliards de FB destinés à soutenir un total de 125.000 mineurs. Par ailleurs, au cours des dix dernières années, 75,2 milliards de FB ont permis la création de 192.000 emplois dans les régions concernées.

## La Commission sait à quel sein se vouer

La Commission européenne ne se désintéresse d'aucun sujet susceptible d'intéresser les citoyens (et les citoyennes) de l'Europe des Douze. Elle vient une fois de plus d'en apporter la preuve en se prononçant le plus officiellement du monde en faveur de l'allaitement au sein, qu'elle considère comme préférable à toute autre méthode d'alimentation des nourrissons. Les Etats membres devraient donc l'encourager, estime le rapport adopté par le collège siégeant à Bruxelles.

Celui-ci n'a pas voulu éluder le problème que constituerait, selon certains, la présence de substances toxiques dans le lait maternel. En effet, ce dernier pourrait dans certains pays d'Europe, contenir de petites quantités de PCB et de dioxine. Ces éléments chimiques hautement toxiques sont susceptibles d'être retenus dans les tissus avant d'être transmis au nourrisson par le lait de la mère.

Les auteurs du rapport adopté par la Commission estiment cependant qu'un tel risque est négligeable, les concentrations toxiques susceptibles de se produire étant de l'ordre de 10 parts pour un milliard ! Les inconvé-

nients hypothétiques de l'allaitement au sein sont donc loin de l'emporter sur les avantages réels et prouvés de cette méthode. Il n'y aurait même pas lieu d'envisager une campagne d'analyses systématiques pour détecter dans le lait maternel la présence des substances incriminées ou d'autres produits suspects.

La Commission admet cependant qu'il puisse y avoir, éventuellement, des lacunes en ce qui concerne les méthodes d'analyse et la connaissance que nous avons des effets de certaines substances. C'est pourquoi, dans le cadre des programmes de recherche actuels, il conviendra de combler ces lacunes.

## Energie : extrapolations...

Si les pays de la Communauté continuent à produire et à consommer le pétrole au même rythme qu'en 1984, toutes les réserves européennes d'or noir seront épuisées avant la fin du siècle. Les Etats-Unis seront à sec dès 1993. Par contre, l'Arabie saoudite est tranquille pour 98 années encore.

Ce sont là des extrapolations extraites du dernier recueil annuel de statistiques publié par la Communauté. Des extrapolations relevant d'ailleurs de la pure hypothèse, puisqu'elles ne peuvent pas tenir compte, évidemment, de nouvelles découvertes de pétrole ou du développement de nouvelles sources d'énergie.

Ajoutons néanmoins que, toujours sur la base de la consommation et de la production de 1984, les Dix ont encore en réserve l'équivalent de 21 ans d'utilisations de gaz naturel. C'est-à-dire, là aussi, plus que les Etats-Unis (12 ans seulement) mais moins que l'URSS (64 ans) ou que les pays du Proche-Orient (522 ans !).

Par contre, en ce qui concerne la houille, c'est l'Europe qui est la mieux placée avec 575 ans de réserves contre 336 pour l'Australie, 317 pour l'Afrique du Sud, 308 pour l'Union soviétique, 282 pour les Etats-Unis et 229 pour la Pologne.

## Recherche sidérurgique

La Communauté européenne va contribuer pour 840 millions de FB à un programme de recherche ten-



dant à une utilisation plus intensive et plus rationnelle de l'acier européen. Ce programme, qui couvre 78 projets, représentera une dépense totale de 1,23 milliard de FB. La participation communautaire sera donc d'environ 60 %.

Cinq domaines de recherche retiendront plus particulièrement l'attention : la possibilité de réduire les quantités de coke utilisés dans la production de fonte, la maîtrise des coûts dans certains procédés et l'amélioration du contrôle de la qualité, l'amélioration de cette qualité elle-même et la précision des produits laminés, les techniques utilisant les ultra-sons, le laser et les rayons X dans la recherche des défauts de fabrication, les méthodes de lutte contre la fatigue des métaux, leur corrosion et leur déformation, ainsi que le traitement des surfaces.

Les recherches seront effectuées par les sociétés sidérurgiques et par des établissements spécialisés. La décision de la Commission devra maintenant recevoir le feu vert du Comité consultatif CECA avant d'être soumise, pour approbation finale, au Conseil des ministres.

## Contrôle technique généralisé...

La Commission européenne vient de proposer que le contrôle technique des véhicules à usage privé soit généralisé et harmonisé dans l'ensemble de la Communauté.

Ce contrôle existe déjà, sous des formes et avec des normes différentes, en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg, en Italie, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Dans les autres pays, il ne s'applique qu'aux poids lourds, aux autobus et autocars, aux taxis et aux ambulances : les voitures privées y échappent.

La Commission propose non seulement l'extension du contrôle technique aux cinq pays où il n'y en a pas, mais aussi une amélioration et un élargissement du système dans certains pays où il existe déjà.

Elle estime que l'adoption de sa proposition permettrait d'éviter chaque année quelque 24 000 accidents et de sauver environ 1 800 vies humaines. La consommation totale de carburant diminuerait de quelque 1,2 millions de tonnes de pétrole, soit 1,5 % en moins. Les émissions d'oxyde de carbone et d'hydrocarbone diminueraient respectivement

de 20 et 10 pour cent, pour le plus grand bien de l'environnement.

Et M. Clinton-Davis, commissaire européen à l'environnement d'enfoncer un peu plus le clou en disant : „Il ne fait aucun doute, au vu des statistiques, qu'un grand nombre d'accidents sont causés par des véhicules en mauvais état”.

## ...même dans les ports

L'inspection des navires de toutes nationalités entrant dans les ports de la Communauté européenne devrait être renforcée, de manière à détecter plus efficacement les manquements aux règles de sécurité et à la protection de l'environnement. Ainsi s'est exprimé M. Clinton-Davis, commissaire européen à l'environnement, qui prenait la parole à La Haye devant les représentants des quinze signataires du mémorandum d'accord sur le contrôle portuaire.

Ce mémorandum, signé en 1982, et qui prévoit une inspection sans complaisance des navires entrant dans les ports des pays signataires, a déjà produit des résultats : 38 000 navires immatriculés dans des pays non-signataires ont été inspectés et environ 1 500 d'entre eux ont été retenus provisoirement en raison de lacunes sérieuses en matière de sécurité.

M. Clinton-Davis voudrait donc développer le système. Il souhaite en particulier que les coupables soient nommés „clairement et publiquement” en même temps que la nature de leurs infractions. Cette publicité, estime le commissaire européen à l'environnement „renforcerait l'efficacité du système et augmenterait son potentiel dissuasif”.

En outre, l'harmonisation des contrôles, permettrait d'éviter l'apparition de „ports de complaisance” où les navires ne répondant pas aux normes seraient traités avec trop d'indulgence.

## Blocage sur le charbon

Les ministres de l'Industrie n'ont pas réussi à se mettre d'accord pour adopter les propositions d'un nouveau plan d'aides publiques à l'industrie du charbon qui devrait remplacer le système actuel dont la prolongation expire en juin.

Suivant la politique communautaire actuelle de restructuration de l'industrie prévoyant le retrait progressif des subventions, le nouveau système aurait encore limité le type d'aide publique autorisée. Les Etats-membres ne pourraient attribuer d'aides que pour améliorer la viabilité de l'industrie, créer une capacité économique nouvelle ou résoudre les difficultés entraînées par la restructuration.

Le principal obstacle à l'accord, bien qu'il y en eut d'autres, fut la demande des Allemands d'inclure une catégorie d'aides pour garantir l'approvisionnement en charbon. La Commission s'y est opposée, en déclarant que la politique énergétique communautaire n'était pas de favoriser le charbon par rapports d'autres sources d'énergie. Mais, plus important, d'autres ministres se sont opposés à la proposition allemande car cette nouvelle catégorie permettrait à un Etat membre d'allouer des aides qui ne seraient pas autorisées par ailleurs par la Communauté. Par exemple, une telle clause permettrait de soutenir une capacité non rentable contrairement à ce que prévoit le plan général.

Les ministres réexamineront le problème en juin.

## Entreprises : la grande promesse des petits

Des PME saines, entreprenantes, novatrices et compétitives : voilà le meilleur garant de l'emploi des jeunes dans l'Europe de demain. Tel est l'avis exprimé par M. Abel Matutes, le nouveau membre espagnol de la Commission, dans une allocution prononcée en mars dernier devant les représentants des Chambres de commerce européennes.

L'Europe, a souligné l'orateur, a deux grands défis à relever : d'une part le problème du chômage et, d'autre part, la concurrence des Etats-Unis et du Japon, ainsi que des pays nouvellement industrialisés, dont l'émergence est particulièrement rapide. Parce qu'elles savent faire preuve de souplesse et parce que leur succès dépend de la qualité de leur main d'œuvre, les PME sont particulièrement bien placées pour relever ce double défi et, selon l'expression de M. Matutes,

„pour insuffler un dynamisme nouveau dans l'économie européenne tout en apportant une solution au problème du chômage". L'expérience des autres grands pays industrialisés (et singulièrement l'expérience des Etats-Unis) confirme cette thèse et ces espoirs.

La Commission, a poursuivi M. Matutes, est pleinement consciente de l'importance et du développement du secteur des PME. Elle s'efforce de les aider en créant et en maintenant autour d'elles un environnement économique favorable, en leur facilitant l'accès au crédit et en leur apportant un soutien en matière de formation de personnel et d'information. Déjà, estime M. Matutes, les jeunes commencent à avoir des idées nouvelles quant aux manières d'exprimer leur esprit créatif et de réaliser leurs ambitions. Pour la Commission, il s'agit moins d'intervenir dans ce processus que d'inciter les hommes à l'action. Là réside le grand espoir.

## Drôle de raisonnement

Tout indique que le gouvernement de Sa Majesté britannique va devoir prochainement mettre la main au portemonnaie et déboursier une bonne centaine de millions de livres au bénéfice d'un certain nombre de femmes ayant fait l'objet d'une curieuse forme de discrimination.

La loi anglaise stipule qu'un homme travaillant à temps plein peut recevoir une allocation pour soins donnés à personne invalide à charge, à la condition d'être marié ou de vivre dans les conditions du mariage. Mais une femme remplissant exactement les mêmes conditions se verra refuser une telle allocation.

C'est ce qui est arrivé à Mme Jackie Drake, citoyenne britannique à part entière, qui ne l'entendit pas de cette oreille et entreprit illico une action en justice contre la Sécurité sociale du royaume. L'affaire vint devant la Cour européenne de justice qui, l'autre jour, a entendu les conclusions de son avocat général, M. Fernando Mancini.

Pour celui-ci, pas de doute : la législation britannique, parce qu'elle instaure une discrimination basée sur le sexe, est contraire à la légalité européenne.

Pour sa défense, le gouvernement britannique avait argué que le verse-

ment de l'allocation n'était pas couvert par la loi contre la discrimination sexuelle étant donné que cette allocation est versée non au malade mais bien à une tierce personne. La logique d'un tel raisonnement a totalement échappé au procureur de la Cour de justice et personne ne doute, dans les milieux autorisés, que les juges de Luxembourg suivront ses conclusions.

## Lait en poudre, butteroil, etc...

La Commission européenne a décidé d'accorder une nouvelle aide alimentaire à trois pays d'Afrique, l'Ethiopie, l'Ouganda et le Mozambique, une aide dont la valeur totale se chiffre à 18 millions d'Ecus — 800 millions de FB.

L'Ethiopie va recevoir 1.600 tonnes de lait en poudre vitaminé, 1 000 tonnes de butteroil et 300 tonnes d'huile végétale, qui s'ajouteront à 100 000 tonnes de céréales, dont la livraison est en cours. Cette aide sera destinée spécialement aux malades, femmes enceintes et allaitantes, etc.

L'Ouganda va recevoir 500 tonnes de lait en poudre et 100 tonnes de butteroil, qui permettront d'améliorer l'apport de protéines dans l'alimentation des habitants de Kampala, la capitale. Les denrées fournies gratuitement par la Communauté pourront être vendues sur les marchés locaux et le produit de cette vente servira à développer la production de lait ougandaise.

Enfin, le Mozambique va bénéficier d'une fourniture de 50 000 tonnes de céréales, de 200 tonnes de haricots, 200 tonnes d'huile végétale, 300 tonnes de lait en poudre et 100 tonnes de butteroil. Là également, le produit de la vente de ces denrées servira à financer le développement agricole du pays.

## Accidents domestiques : 50 000 morts !

Mieux vaut voyager ou travailler que de rester chez soi : c'est moins dangereux ! En effet, dans la Communauté européenne, 75 à 80 pour cent des accidents se produisent „at home" ou bien au cours d'activités de loisirs. Les accidents du travail et les accidents de la route

ne représentent, ensemble, que 21 % du total.

C'est pourquoi le Conseil des ministres de la Communauté a donné récemment son assentiment à un projet de démonstration d'une durée de cinq ans en vue de la création d'un système d'information communautaire sur les accidents domestiques. Il s'agira d'une banque de données à laquelle contribueront tous les Etats membres, mettant ainsi à la disposition de chacun les renseignements et l'expérience acquise dans les autres pays. La Commission sera chargée d'exploiter les données ainsi compilées pour évaluer les risques, et faire des propositions afin d'informer le grand public et concernant la sécurité d'emploi des produits domestiques. D'ores et déjà, 14 établissements hospitaliers de la Communauté ont annoncé leur participation au projet, sous forme de fourniture de données. D'autres hôpitaux devraient prochainement augmenter le nombre des participants.

Les dimensions du problème auquel la Communauté va ainsi s'attaquer ne sauraient être sous-estimées : les accidents domestiques font chaque année dans l'Europe des douze quelque 50 000 morts et plus de 40 millions de blessés. Soit un nombre total de victimes 40 fois supérieur à celui des accidents de la route (bien que ces derniers soient, relativement, beaucoup plus meurtriers). Le coût payé par la Communauté est énorme, non seulement en termes de souffrances humaines mais aussi en termes de charges supplémentaires pour les services socio-hospitaliers et d'heures de travail perdues.

## Entrée en fanfare

Le Commissaire Ripa di Meana a rencontré pour la première fois l'orchestre des Jeunes de la Communauté à Madrid, où celui-ci donnait un concert le 16 avril pour célébrer l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté. Cet orchestre existe maintenant depuis 8 ans, et ses 130 membres sont sélectionnés parmi 4 000 candidats venant des 12 Etats membres. Placé sous la direction musicale de Claudio Abbado, il a donné des concerts au Mexique, en Chine, au Japon et aux Etats Unis et a également participé aux grands festivals européens comme celui d'Edimbourg, de Salzbourg ou de Berlin. Avec des chefs d'orchestre aussi prestigieux que Bernstein,



Solti, Barenboim et von Karajan, les jeunes musiciens ont accompagné de grands solistes comme Anne Sophie Mutter, Shlomo Mintz et Murray Perahia.

Le roi Juan Carlos assistait aussi au concert de gala de Madrid, qui fait partie de la tournée de l'orchestre en Espagne pour célébrer l'entrée de l'Espagne dans la Communauté.

## L'agriculture de demain

La Commission devrait proposer dans le courant de l'année une série détaillée de projets de recherche dans le domaine de la biotechnologie en agriculture. Cette proposition entre dans le cadre du programme communautaire d'action en biotechnologie de la Commission (1983). Ce programme définit les principaux objectifs de l'action communautaire, comme la recherche et la formation, l'approche commune, l'accès aux matières premières, les normes, la propriété intellectuelle et les projets de démonstrations.

On ne sait pas encore quelle sera l'étendue de cette action, mais les parties intéressées seront invitées à formuler leurs vues. Les domaines considérés dès à présent comme intéressants incluent l'expérimentation de nouvelles récoltes au niveau de la recherche et de l'exploitation agricole, l'étude de la qualité des sols, les systèmes d'utilisation des déchets et la transformation des produits alimentaires avec des biotechniques pour réduire les importations de matières premières.

## Conseil environnement

Deux propositions visant à résoudre le problème des pluies acides n'ont pas trouvé l'accord des ministres de l'environnement, réunis en Conseil le 6 mars dernier.

La première de ces propositions visait à neutraliser la pollution causée par les centrales à haute combustion, en particulier thermiques. Les émissions nocives responsables des pluies acides, c'est à dire le dioxyde de soufre, auraient été réduite de 60 % d'ici 1992, et la production d'oxyde d'azote et de poussière de charbon de 40 % pour la même date. Toutefois, ce projet a rencontré l'opposition de la plupart des Etats membres, ce qui poussa le Conseil à demander à la présidence

néerlandaise et à la Commission de trouver le moyen de faire redémarrer les discussions. Les ministres ont évidemment rappelé leur adhésion aux objectifs de la directive rejetée. Le désaccord entre les „R” ne portait que sur certains détails.

La seconde proposition visait à limiter le soufre dans le carburant diesel à 0,3 %. Les allemands, toutefois, la bloquèrent, arguant du fait que c'est à leurs yeux tout à fait insuffisant. Mais leur demande — 0,2 % au lieu de 0,3 % — ne trouva pas d'appuis. Ce qui signifie que ce dossier est retourné sur les bureaux des représentations nationales pour être revu. Un résultat positif est attendu pour le mois de juin.

D'autres succès, néanmoins, furent observés, sur d'autres propositions.

Les ministres ont défini un accord sur un nouveau système de contrôle des exportations de déchets dangereux vers des pays qui n'appartiennent pas à la CE. Dans le futur, le pays destinataire devra être informé de la nature des déchets et des risques qu'il représente.

L'autorisation sera donnée à la lumière des informations reçues, et le pays destinataire devra démontrer qu'il possède les installations „ad hoc” pour recevoir ces déchets. Dans ce cas seulement, l'autorisation sera relâchée.

Une autre proposition acceptée par les ministres concerne la teneur en métaux lourds, comme le plomb et le mercure, dans les engrais utilisés en agriculture. Que ce soit l'engrais ou la terre utilisée, ils devront répondre à certaines règles. C'est la première fois que le sol est pris en compte comme base d'une loi sur l'environnement.

Un accord a aussi été trouvé sur l'inclusion de trois nouvelles substances dans la „liste noire” des produits chimiques dont il faut strictement surveiller l'écoulement dans les eaux. Ces trois produits — le pentachlorophénol, le tétrachlorure de carbone et le DDT — portent au nombre de six le nombre des substances acceptées, issus d'une liste de départ de 129. Le chloroforme n'a pu être ajouté à cette liste à cause de l'opposition du Royaume Uni, qui n'est pas tout à fait convaincu encore de ses dangers.

## Harmonisation fiscale

Lorsque le train de l'intégration de l'Europe en un seul et unique

marché intérieur aura été lancé, certaines conséquences, telles que l'harmonisation des fiscalités seront inévitables. C'est là une des remarques faites le mois dernier par M. Sutherland, membre de la Commission, devant un groupe d'hommes d'affaires irlandais.

M. Sutherland s'est déclaré convaincu, en effet, que la levée des obstacles matériels et techniques aux échanges intracommunautaires rendra nécessaire, avec de plus en plus d'évidence, une telle harmonisation.

„Je ne veux pas dire par là, a-t-il poursuivi, qu'un jour prochain nous aurons les mêmes tarifs fiscaux sur les voitures ou sur les alcools dans tous les Etats membres. Mais les écarts actuels devront être réduits”.

M. Sutherland a exprimé l'espoir que le processus d'intégration sera accéléré dès que l'Acte unique européen aura été ratifié par les 12 parlements nationaux de la Communauté. Rappelons que cet acte doit supprimer expressément tout recours au droit de veto dans un certain nombre de domaines importants du marché intérieur.

## Le monde financier doit s'adapter

Les changements rapides qui se produisent dans le monde financier, une évolution des techniques qui permet par exemple de transférer des fonds par delà les frontières en pressant un bouton, rend urgent la création d'un marché unique dans ce secteur, a déclaré le Commissaire Peter Sutherland devant la Fédération Bancaire à Dublin le 18.

„Dans le passé, la Commission s'est surtout attachée à la liberté de circulation des produits”, a-t-il souligné, „mais aujourd'hui elle fait avancer avec autant de force la libéralisation des échanges dans le secteur des services”. L'évolution de la technologie, avec ses effets sur la conduite des affaires bancaires, signifie qu'il n'y a plus maintenant „de raison objective qui empêche les banquiers européens d'opérer à l'échelle européenne”, a-t-il ajouté.

Les contrôles nationaux devraient disparaître, et être remplacés par une large supervision de contrôles communautaires. La Commission travaille sur le principe d'un contrôle national sur le libre mouvement des services. Ce système per-

mettrait l'offre de services financiers dans d'autres Etats membres à condition que le pays des fournisseurs de ces services exercent sur eux leur propre système de contrôles. Les autres Etats membres devraient bien sûr l'accepter et c'est là que se situe la part la plus importante du travail qui doit être accompli pour arriver à un marché unique des services. „Il faut trouver une réponse rapide, flexible et efficace si les responsables de la supervision veulent arriver à suivre le rythme de l'évolution sur le marché”, a souligné le Commissaire.

## Encore l'élargissement

Le Conseil des ministres a décidé d'étendre aux importations des Dix en provenance d'Espagne et du Portugal la protection communautaire contre les pratiques de dumping, qui s'exerce normalement à l'encontre des pays tiers. Cette protection s'exercera également en ce qui concerne les échanges entre les deux pays ibériques.

Le dumping, rappelons-le, consiste à vendre des produits à un prix artificiellement bas, qui ne couvre pas la valeur normale de l'objet, compte tenu des frais divers, du coût du transport et d'une marge-bénéficiaire raisonnable. S'il s'avère que ces pratiques déloyales causent un préjudice grave à un secteur de l'industrie européenne, la Commission a la possibilité de frapper de droits anti-dumping les produits incriminés.

Ces dispositions, cependant, ne s'appliquaient qu'aux importations en provenance des pays tiers car on considérait, compte tenu de la structure du marché intérieur formé par les Dix que le dumping était impraticable dans un marché communautaire unifié. L'Espagne et le Portugal, cependant, constituent et constitueront pendant un certain temps une exception à cette règle. Durant la période transitoire de leur accession à la Communauté, certains produits demeureront soumis à des droits et restrictions diverses comme s'ils venaient de pays tiers. C'est pourquoi, d'une certaine manière, les deux pays ibériques seront traités, pour les produits concernés, comme des pays en matière de dumping. Bien entendu, cette exception sera levée à la fin de la période transitoire.

Les deux décisions de la Communauté sont, en fait, identiques, mais elles ressortent de deux régimes différents : d'une part le traité de Rome créant la Communauté économique européenne et d'autre part le traité de Paris créant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Aux termes de la nouvelle réglementation, un Etat membre ou toute personne physique ou morale intéressée (par exemple une firme ou une fédération d'industrie) peut déposer plainte auprès de la Commission contre un pays étranger soupçonné de dumping. La Commission ouvre alors une enquête et, si elle constate la réalité des pratiques dénoncées par le plaignant ainsi que la réalité du préjudice subi, elle exigera qu'il soit mis fin au dumping. Si celui-ci se poursuit néanmoins l'Etat membre lésé pourra prendre des mesures de protection.

Une définition détaillée des concepts de dumping, de „valeur normale” et de „préjudice” a été élaborée. La nouvelle législation permettra également de procéder à un réexamen des droits anti-dumping déjà existants pour certains produits des échanges entre les deux pays ibériques et les autres pays de la Communauté dans des secteurs tels que la sidérurgie et la pétrochimie.

## Made in Turkey

La Commission et les exportateurs turcs d'articles de textile sont parvenus récemment à un accord au sujet des ventes dans la Communauté de douze produits „made in Turkey”, au cours des années à venir. Cet accord fait suite à celui qui avait été conclu en décembre dernier en ce qui concerne les fibres textiles.

Aux termes du dernier arrangement en date, les exportations turques devraient pouvoir se développer à un rythme „raisonnable” durant la période 1986-1988, un rythme que l'accord définit produit par produit. Pour les „T-shirts”, les pantalons, les draps, les chemisiers, les chemises, les sous-vêtements et les chandails, l'accord couvre l'ensemble de la Communauté. Pour les cinq autres produits (bas, slippers, robes, linge de table et vêtements sportifs) il a seulement une base régionale.

M. Willy De Clercq, commissaire européen aux relations extérieures, s'est félicité de la conclusion de l'accord qui permettra, estime-t-il,

d'éviter les problèmes soulevés dans le passé par les exportations de textiles turcs vers la Communauté.

## Acier chiffré

Selon les derniers chiffres publiés par l'Office européen de statistiques, la production d'acier brut de la Communauté (Grèce non comprise) n'a augmenté que de 0,1 % en février, par rapport au mois correspondant de l'an dernier. Cette production (10,7 millions de tonnes) s'avère en outre inférieure à celle du mois précédent, quand on prend en considération les facteurs saisonniers.

Durant la même période, les exportations communautaires vers les pays tiers ont augmenté de 9,9 %, tandis que les livraisons à l'intérieur de la Communauté enregistraient seulement une progression de 0,8 %.

Les commandes nouvelles d'acier ordinaire ont également augmenté. En décembre, elles représentaient un total de 6,3 millions de tonnes, soit 86,2 millions de tonnes pour l'ensemble de l'année 1985 et une hausse de 2,7 % par rapport à 1984. Ces chiffres se rapportent à la Communauté à 10 (sans la Grèce) puisqu'aussi bien l'Espagne et le Portugal n'étaient pas membres à l'époque considérée.

En ce qui concerne la production industrielle en général, les dernières estimations situent l'indice de janvier à 103,7 soit une progression de 3,5 % par rapport à janvier 1985 (en attribuant l'indice 100 à la production de 1980). On constate, par ailleurs, que l'indice de la Communauté à 10 et celui de la Communauté à 12 ne sont guère différents. Pour 1985, par exemple, ils étaient l'un et l'autre de 103,2. En d'autres termes l'élargissement de la Communauté n'a pas eu d'effet sur la production industrielle.

## Au forceps

A la surprise générale, le Conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté est parvenu, fin avril, au terme de cinq journées de négociations acharnées, tant diurnes que nocturnes, à arrêter les prix agricoles de la campagne 1986-87.

Ce „paquet” se compose essentiellement d'un gel des prix pour la plupart des produits et de l'institution d'une „taxe de coresponsabili-



## AIDE- MEMOIRE

### 17 avril

Paris — Avant le début de la réunion de l'OCDE, les „Douze” réunis dans le cadre de la coopération politique, décident d'intensifier la lutte contre le terrorisme, deux jours après le raid américain contre la Lybie, et la „réponse” de Tripoli contre l'île italienne de Lampedusa.

Bruxelles — La Commission propose des mesures socio-structurelles d'aide aux agriculteurs, d'une somme de plus de 800 millions d'Ecus en 5 ans.

Strasbourg — Le Parlement accepte le „gel” des prix agricoles pour la campagne 1986-87, se rapprochant ainsi des propositions de la Commission. Par un „vote-surprise”, l'assemblée condamne le raid américain contre Tripoli et Bénghazi.

Luxembourg — Conseil Développement. Les „Douze” décident d'améliorer le fonctionnement des aides alimentaires.

### 21-22 avril

Luxembourg — Coopération politique. Les „Douze” définissent les détails des mesures „diplomatiques” décidées à l'encontre de la Lybie. Conseil Affaires étrangères. Les „Douze” donnent mandat à la Commission pour négocier au GATT dans le cadre de la „guerre commerciale” qui oppose la CEE aux Etats-Unis.

### 24 avril

La Haye — Réunion du groupe „Trevi”, qui comprend les ministres de l'intérieur et de la justice des „Douze”, qui ont décidé, en particulier, une meilleure coopération

anti-terrorisme, avec les Etats-Unis également.

### 25 avril

Luxembourg — Après cinq jours de débats presque ininterrompus, les ministres de l'agriculture des „Douze” ont défini, à la majorité, un accord politique sur les prix agricoles pour la campagne 1986-87.

### 28 avril

Luxembourg — Conseil Eco-Fin. Les „Douze” ont procédé à l'examen des problèmes budgétaires de la CEE. Le „cadre de référence” pour 1987 a été fixé à 35,3 milliards d'Ecus.

### 30 avril

Luxembourg — La Cour de Justice estime que les règles de concurrence s'appliquent aux transports aériens. Cet arrêt a été rendu en réponse à la question qui lui a été posée par un tribunal français, pour une affaire qui oppose la société „Nouvelles Frontières” à l'Etat français.

### 1 mai

Bruxelles — La troisième convention de Lomé, qui associe 66 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, à la CEE, entre en vigueur.

### 4-6 mai

Tokyo — Sommet réunissant les chefs d'état et de gouvernement des sept pays les plus industrialisés du monde. Les „Sept” adoptent une déclaration sur le terrorisme, une sur l'accident nucléaire de Tchernobyl, en Urss, ainsi qu'un document qui prévoit de renforcer la surveillance multilatérale des politiques économiques.

### 6 mai

Bruxelles — Suite à l'accident de Tchernobyl, la Commission propose la suspension des importations de légumes, lait et animaux, en provenance des pays de l'Est, à l'exclusion de la DDR, et demande que les „Douze” adoptent des mesures harmonisées.

Bruxelles — Conseil Marché Intérieur. Les „Douze” ont adopté un règlement relatif à la suppression de certaines règles postales de présentation en douane, et ont poursuivi les débats sur le „Livre blanc” de la Commission. Conseil Consommateurs. Adoption d'une résolution sur la future politique communautaire de protection des consommateurs.

Londres — Réunion „Eureka” au niveau des hautes-fonctionnaires. Bruxelles deviendra le siège du secrétariat du programme technologique européen, apprend on.

### 12 mai

Bruxelles — Conseil Affaires étrangères. Les „Douze” décident formellement de bloquer les importations de produits alimentaires en provenance des pays de l'Est.

te” pour les céréales, taxe qui constitue, en fait, une sorte d'amende à la surproduction.

Le détail des prix doit encore faire l'objet d'un accord formel de la part des ministres mais, a affirmé le président du Conseil, il ne subsiste plus d'obstacles à un tel accord.

Deux délégations ont émis des réserves sur certaines parties du „paquet” :

les Allemands en ce qui concerne les pertes de revenus que subiront les agriculteurs, et les Espagnols en ce qui concerne une réduction des quotas laitiers. La campagne 1985-86 a été officiellement prolongée jusqu'au 11 mai prochain pour permettre l'élaboration des textes.

La Commission européenne s'est félicitée de l'accord qui, dit-elle, reste dans la ligne de sa politique générale

de maîtrise de la production, grâce à des prix réalistes.

Les principaux éléments du „paquet” sont le gel du prix d'intervention du blé panifiable, du maïs, du sucre, des graines de tournesol et du soja. Gel également du prix des produits laitiers, de la viande de bœuf, de mouton et de porc. Les prix garantis pour les céréales de qualité inférieure diminueront de 5 %, sauf pour le seigle qui diminuera de 5,9 %. Le prix du blé dur diminue de 4 %, tandis qu'inversement l'aide aux producteurs de cette denrée est augmentée, pour dépasser 12 %. Enfin le prix d'intervention de l'huile d'olive diminue de 5 %.

De plus, les quotas laitiers seront réduits à nouveau de 3 % sur une

période de trois ans, dont 2 % avant avril 1987.

La taxe de coresponsabilité pour les céréales sera de 3 %. Le secteur de la viande bovine aurait dû également faire l'objet d'importantes réformes, souhaitées par la Commission européenne. Ces réformes ont été ajournées, étant entendu cependant qu'un accord définitif devra intervenir avant la fin de l'année.

## Emploi : léger mieux, mais...

Selon les dernières données publiées par l'Office européen de statistiques, le nombre des chômeurs

inscrits a diminué de 273 000 au mois de mars, dans l'ensemble de la Communauté. Les trois quarts de ceux qui ont retrouvé un emploi sont des hommes et un quart seulement des femmes.

Ces 273 000 chômeurs en moins représentent 1,6 % du total dans la Communauté. L'évolution de l'emploi a été positive dans tous les pays membres sauf en Italie et au Portugal où l'on a enregistré des augmentations du nombre des sans-emplois (respectivement 0,1 et 1,2 pour cent).

C'est au Luxembourg que les résultats les plus favorables ont été enregistrés, avec une diminution de 15 % du chômage.

Ces bons résultats d'ensemble n'ont cependant pas suffi à effacer complètement une tendance annuelle qui reste orientée vers l'augmentation du nombre des sans-emplois. En un an, cette augmentation a été de 1,9 %. Elle est due entièrement à une augmentation de 4,7 % du chômage féminin. L'emploi masculin est demeuré stable.

En outre, l'Office des statistiques estime que les bons résultats de mars sont dus entièrement à des facteurs saisonniers.

## C'est quoi, au fait, le travail ?

La „Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail”, organisme indépendant ayant son siège à Dublin, s'apprête à mettre en œuvre un programme de recherche sur les attitudes nouvelles du grand public en ce qui concerne le travail, programme devant mener à une redéfinition du concept même du travail.

Exposé des motifs : confrontée à des taux élevés et durables de chômage, au défi des nouvelles technologies et à l'évolution de la demande pour les produits et plus encore pour les services, la société ne saurait échapper à une réévaluation du marché du travail. Et un communiqué de la fondation souligne "que, pour beaucoup de gens, le mot „travail” n'a plus sa signification traditionnelle d'emploi à plein temps en vue d'une rémunération”.

Diverses possibilités commencent déjà à se dessiner, telles les différentes manières de structurer le temps de travail, l'emploi à domicile, le recours plus fréquent au tra-

vail par équipes. En dehors du travail sur lieux fixes, les activités communautaires et d'aide familiale prennent de plus en plus d'importance. „Dans une société où le statut social dérive largement du travail, de telles activités méritent d'être réévaluées” indique la fondation.

Le programme de recherche qu'elle s'apprête à lancer aura donc à considérer tous les aspects de ces évolutions, autant en ce qui concerne leurs répercussions sur le travail que sur la société.

## VIN : Renforcer les contrôles

Le système communautaire actuel de contrôle de la production vinicole devrait être renforcé, a affirmé le Commissaire Clinton-Davis, chargé de la Protection des consommateurs, devant le Parlement en avril. Les députés examinaient le „scandale” des vins frelatés italiens, qui a provoqué jusqu'ici la mort de vingt personnes ayant consommé du vin mélangé à l'alcool méthylique.

Avec la coopération du gouvernement italien, la Commission a introduit des contrôles plus stricts des vins destinés à l'intervention ou la distillation financée par la Communauté, afin de garantir leur qualité. Les autres pays producteurs ont été également invités à renforcer leurs contrôles et en particulier ceux du vin de consommation.

Enfin la Commission proposera, dans le cadre de la fixation des prix pour 1986, un nouveau système de contrôle de qualité avec la participation des autorités nationales et communautaires. Des équipes d'experts seraient chargés d'examiner la qualité des vins.

## „Harmoniser” les trains à grande vitesse

L'Europe va entrer dans une seconde grande „ère” des chemins de fer et l'on pourra bientôt voyager à des vitesses qui appartenaient jusqu'ici „au domaine de la science-fiction”, a déclaré le Commissaire Clinton-Davis, chargé de la politique des transports.

Toutefois, il s'inquiète du manque d'approche commune dans le développement des réseaux de trains à grande vitesse dans les Etats membres. „Le potentiel du transport ferroviaire ne peut être réalisé qu'à l'échelle européenne”, a-t-il affirmé.

Le danger de cette éparpillement pour l'avenir est le manque de standardisation. Des modèles innovateurs et intéressants naîtront sans aucun doute, mais les avantages d'une production à grande échelle et d'une exploitation commune disparaîtraient. Le Commissaire a souligné l'importance de normes communes pour les lignes et le matériel roulant, ainsi que la nécessité d'offrir les meilleures chances aux efforts de coopération européenne pour la conception et la construction. „Le concept d'un réseau intégré européen doit recevoir une place de choix dans les plans pour l'avenir”, a-t-il déclaré.

## Concurrence : ça ferraille !

La Commission a autorisé la firme Klöckner & C° de Duisburg à racheter une majorité des parts de la société Heuvelman aux Pays-Bas, toutes deux entreprises de ferraille.

Le projet d'acquisition a été examiné dans le détail par les services de la concurrence de la Commission dans le cadre des règlements du Traité de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Cette opération permettra à Klöckner de contrôler 25 % du marché allemand, plus de 16 % du marché hollandais et 8 % du marché communautaire. Mais cet achat ne fait pas de Klöckner la première entreprise sur le marché. En conséquence, les services de la Commission ont conclu qu'il n'affecterait pas la concurrence.

Le secteur de la ferraille est un fournisseur important de l'industrie sidérurgique, avec un part de 40 %. Le marché, estime la Commission, se caractérise par une concurrence intense et les échanges sont libres et sans restriction. En raison de l'importance sur le marché des Etats Unis, premier fournisseur mondial, les prix dans la Communauté, déclare la Commission, tendent à refléter ceux du marché mondial.

L'opération entre les deux entreprises, et la part plus importante du marché européen qui en résultera pour Klöckner, ne les fera pas sortir de ces conditions et ne menacera donc pas la concurrence.



## Publications

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'Information de la Commission, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :

- Les projets européens de démonstration dans le domaine de l'énergie (Le dossier de l'Europe, 7/86, avril 1986).
- La politique sociale de la Communauté européenne (Le dossier de l'Europe, 8/86, avril 1986).
- Femmes et musique (Supplément n° 22 à Femmes d'Europe, octobre 1985).
- Pour l'égalité des chances — 2e programme d'action 1986-1990 (Supplément n° 23 à Femmes d'Europe, 19 décembre 1985).
- Memorandum forêts — Document consultatif sur l'action de la Communauté dans le secteur forestier (Notes rapides de l'Europe Verte, 36).
- Operation Flood — Une utilisation intelligente de l'aide alimentaire (février 1986).
- L'Europe de la technologie (EUROTEC, mars 1986).
- Formation professionnelle en Europe — CEDEFOP News (n° 1, 1986), disponible auprès du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, Bundesallee 22, D-1000 Berlin 15.
- Dépliant : Systèmes de formation professionnelle dans les Etats membres de la Communauté européenne — Etude comparative — Guide disponible auprès du CEDEFOP, Bundesallee 22, D-1000 Berlin 15.
- La vérité sur le budget communautaire (avril 1986).
- 100 questions et réponses — Banque européenne d'investissement. Disponible auprès de la BEI, 100,

boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg.

- Sudan and the European Community (January 1986, 24 p.).
- Informations de l'Eurostat (Trimestriel, 1, 1986).
- Dépliant : SCAD Bulletin — Publications (SCAD Actualités, avril 1986).
- l'M — Marché de l'Information (Euronet Diane News, May-July 1986, Issue 44), uniquement en Anglais.

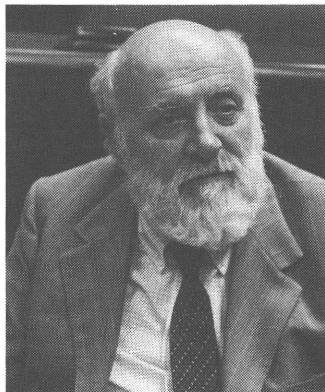
### EN VENTE

**Au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles ; à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles ; au CREDOC, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :**

- L'ordre juridique communautaire par Jean-Victor Louis (Perspectives européennes, 1986, 191 p.), 200 FB.
- Programme de travail de la Commission 1986 (Bulletin des Communautés européennes, supplément 1/86, 41 p.), 100 FB.
- Acte unique européen (Bulletin des Communautés européennes, supplément 2/86, 26 p.), 100 FB.
- Europe Sociale (Janvier 1986, 1/86), 300 FB par numéro, abonnement annuel : 700 FB.
- Nouvelles technologies et changement social — L'automatisation industrielle (Supplément 1/86 à „Europe Sociale”), 150 FB par supplément, abonnement annuel à „Europe Sociale” et les suppléments : 2.000 FB.

## Agenda

**19.6 :** Oostvlaamse Volkshogeschool — Gand (Stichting Lodewijk de Raet) ; **20-21.6 :** Réalités européennes du présent.



## Décès de Altiero Spinelli

Altiero Spinelli est décédé à Rome le vendredi 23 mai. Cet homme politique européen, né à Rome en 1907, a été un des fervents promoteurs de l'idée européenne.

Altiero Spinelli a fait des études de droit à l'Université de Rome. Dans les années '20 il est actif dans la

résistance clandestine contre le fascisme naissant. En 1927 il est condamné à 10 ans de prison pour conspiration contre l'Etat, suivis de six ans de relégation : période durant laquelle il écrit avec Ernesto Rossi le „Manifesto de Ventotene” (1941), qui fut considéré comme la charte du fédéralisme européen.

En 1943, A. Spinelli fonde le Mouvement fédéraliste européen dont il fut secrétaire-général de 1948 à 1962.

De 1970 à 1976 il est membre de la Commission des CE, puis membre du Parlement européen, élu sur la liste communiste. Il fut le promoteur d'un projet de Traité instituant l'Union européenne, approuvé par le Parlement européen le 14 février 1984.

L'Acte unique, qui en était le résultat ne lui donna guère satisfaction.

## Les femmes chez Bekaert

Le 18 décembre 1985, la Commission européenne classait l'affaire Bekaert. Les treize femmes licenciées par la firme qui, dans leur plainte, s'estimaient discriminées en tant que femmes, se sont vu donner raison entretemps par le tribunal du travail de Charleroi.

C'est pourquoi, entamer une procédure contre la Belgique n'aurait pas beaucoup d'intérêt, estime la Commission, en réponse à une question de la parlementaire européenne PS,

Raymonde Dury. Le Comité de liaison des femmes et le „Vrouwen Overleg Komitee” avaient déposé plainte auprès de la Commission pour infraction aux directives européennes de 1975 et 1976 concernant la non-discrimination entre hommes et femmes. La Commission fait remarquer que c'est précisément grâce à ces directives, traduites dans les législations nationales, que les travailleuses licenciées ont pu faire valoir leur droit à la non-discrimination.

## Le FEDER finance deux projets belges

La Commission vient d'approuver la 3e tranche de concours du Fonds européen de développement régional pour l'année 1986 (FEDER).

Dans le cadre de cette tranche, la Belgique bénéficiera d'une contribution financière communautaire de FB 71.134.842,- qui a

été décidée au bénéfice de 2 projets d'investissements en infrastructures localisés en Flandres.

Le premier projet concerne le placement d'un câble à haute tension de 15.000 V destiné à alimenter la zone industrielle de Weelde (Ravels). Cet investissement facilitera le

développement des 13 entreprises qui y sont déjà établies, ainsi que l'implantation de nouveaux investisseurs (concours FB 14.159.842,-).

La deuxième opération retenue concerne l'extension de l'infrastructure touristique et récréative du do-

main provincial „Bokrijk” à Genk. Celui-ci constitue un des pôles les plus attractifs pour le tourisme dans la province de Limbourg. Les investissements considérés portent sur la reconstruction d'un moulin et de maisons dans la partie urbaine du musée de plein air, ainsi que sur l'extension du parc et de la plaine de jeux (concours FB 56.975.000,-).